



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service eau**

Affaire suivie par Pierre ESCALE
SB/LET230225
Tél : 05 59 80 87 63
Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **- 5 MAI 2023**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
à
Monsieur le Maire de Pau

Objet : Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant la déclaration d'existence du Lac de Sers sur les communes de Pau et Montardon

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'existence légale du plan d'eau « Lac de Sers » sur les communes de Pau et de Montardon, valant autorisation environnementale et fixant des prescriptions complémentaires pour son exploitation.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins quatre mois à compter de sa notification et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux dispositions réglementaires, ces documents sont à conserver aux archives de la mairie pour communication aux personnes éventuellement intéressées.

Par ailleurs, une copie de l'arrêté devra être affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Vous voudrez bien retourner le certificat d'affichage ci-joint, dûment complété, attestant de l'accomplissement de cette formalité au service eau de la Direction départementale des territoires et de la mer.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE